



La réglementation précise que les élagueurs grimpeurs peuvent travailler avec une seule corde, pour peu qu'ils prennent deux points d'ancrage distincts dans l'arbre.

Elaguer en toute sécurité

Les problématiques de sécurité et de prévention des risques prennent de plus en plus d'importance dans les entreprises et les collectivités. Pour un des chantiers les plus risqués des espaces verts, l'élagage, il faut non seulement veiller à protéger le public, l'environnement et les intervenants, mais également à prévenir l'apparition des risques.

Un risque est généré par la rencontre entre un danger et une exposition. Les risques liés aux chantiers d'élagage sont de différentes sortes. Ils dépendent tout d'abord du type de chantier dont il est question, qu'il s'agisse de taille d'arbres d'alignement, ou d'intervention d'élagueurs grimpeurs dans le cadre d'une taille douce, d'un chantier de démontage d'arbre, d'abattage... On rencontre ainsi les risques de travail en hauteur, d'utilisation de matériels dangereux, de chute, de renversement de nacelles, de blessures à la tête ou au corps, d'atteinte de l'ouïe en cas d'emploi d'instruments bruyants, de vibrations ou encore d'incendie, (si du matériel thermique est utilisé). Il faut également faire attention au risque électrique lié à la présence de réseaux aériens. Depuis quelques années, une catégorie de risque émerge et retient l'attention des professionnels à cause de la hausse des maladies professionnelles, ce sont les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), dus, entre autres, à la répétitivité des gestes. On rencontre de plus en plus souvent des syndromes du canal carpien, maladies de Raynaud, lombalgies, dorsalgies et tendinites. Des villes comme Limoges ont élaboré des fiches récapitulatives de sécurité, réparties par chantier et par acteur, répertoriant les risques encourus et les mesures à appliquer.

Parallèlement aux risques pour l'agent, on retrouve également tous les risques qui peuvent affecter l'environnement urbain, les passants, le mobilier, les réseaux, etc., causés, entre autres, par la chute des branches ou le déplacement du matériel.

A chaque chantier son équipement

Le code du travail stipule que l'employeur doit mettre en œuvre tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des agents. Le choix des équipements est alors souvent laissé à l'appréciation de la situation. Comme l'explique Nathalie Dupuy, responsable de la maintenance des espaces verts de Poitiers, pour chaque chantier, il faut privilégier l'équipement qui assure le plus de sécurité. De plus, on favorise toujours la sécurité collective par rapport à la sécurité individuelle. Pour certains matériels, les équipements de protection sont imposés par des normes. Par exemple, pour utiliser les tronçonneuses, l'agent doit obligatoirement être équipé de vêtements de tronçonnage, anti-coupure. Les notices d'emploi des fournisseurs de matériel détaillent également les protections imposées. Les harnais ne sont obligatoires que pour les grimpeurs. Sur les nacelles et les échafaudages, il est laissé à l'appréciation de l'employeur de les imposer ou non. A Limoges, les harnais

sont imposés lors de la taille des arbres d'alignement car il avait été remarqué qu'en leur absence, les agents se mettaient plus souvent en situation de danger. Ils se penchaient davantage pour aller tailler une branche, certains montaient même dans l'arbre. Pour pallier la difficulté d'atteindre les branches lointaines, les sécateurs électriques existent, maintenant, en version télescopique.

Protections de base

Les Équipements de Protections Individuelles (EPI) minimum pour les intervenants sur des tailles d'arbres d'alignement, sont les chaussures de sécurité anti-coupure, les gants adaptés à l'outil, un casque d'élagage à visière et à jugulaire 4 points, ainsi qu'un dispositif anti-bruit si besoin. On utilise différents types de gants pour différentes tâches : si se sert

d'une tronçonneuse, il convient de choisir des gants qui limitent les vibrations ; pour les sécateurs électriques, ce sont des gants à coquille (pour la main ne tenant pas l'outil), qui empêchent le sectionnement des doigts. Pour les élagueurs, les harnais, mousquetons et cordes font également partie du paquetage.

Par ailleurs, puisque les travaux ont souvent lieu sur le domaine public, il faut également des vêtements de signalisation. "Les entreprises d'EPI se sont considérablement développées ces dernières années," constate Nathalie Dupuy. Elle précise que les fournisseurs de matériels proposent également les protections correspondantes. Pour Alain Gourmaud, formateur en arboriculture d'ornement au CFPPA de Tours-Fondettes, le choix en équipements s'est beaucoup étoffé. En tant que membre

Après le chantier

Un aspect auquel il faut accorder une attention particulière, est la gestion de "l'après chantier". Les branches tombées au sol sont rangées ou broyées en cours de chantier, mais les agents doivent également penser au devenir de ces branches, une fois l'élagage terminé. On peut choisir de faire évacuer les branches par un camion possédant une pince de préférence. Le coût d'intervention est alors élevé : le temps de transport des branches, les kilomètres, le carburant consommé... On peut préférer les broyer et les laisser sur place en paillage des pieds d'arbres et arbustes. L'intérêt est grand : on consomme moins de carburant, la matière organique retourne au sol, il n'y a pas de coût de mise en déchetterie, l'intervention est rapide ainsi que tous les avantages des broyages. On peut également décider de confier le broyage à une autre équipe qui l'évacuera. Dans tous les cas, il convient de procéder à une passation de chantier, en laissant notamment les signalisations de travaux en place afin d'assurer la sécurité des intervenants ultérieurs.

L'association Copalme a développé un kit de premier secours personnel, qui permet un sauvetage immédiat en cas d'accident en hauteur.



Un secteur en constante évolution

"Les EPI pour l'élagage est un marché qui évolue très vite, car les techniques et méthodes employées par les élagueurs évoluent beaucoup," explique Thierry Moncorger, spécialiste anti-chute du groupe Sperian, un des fabricants leader en matière de protection individuelle du marché des élagueurs grimpeurs. L'évolution des gammes de l'entreprise se fait en contact direct avec des élagueurs. Ces produits sont soumis à de nombreuses contraintes de normes, mais leur conception essaye toujours de se rapprocher de la demande générale par rapport au terrain. Les matériaux aussi sont sans cesse en train d'évoluer. Avec l'arrivée des fibres plus résistantes, comme les fibres kevlar (PPD-T) ou dyneema (UHMWPE), les gants et vêtements de protection gagnent en efficacité. La notice accompagnant les équipements précise toujours une recommandation de durée de vie, en moyenne de 10 ans. Celle-ci reste une recommandation, puisque au regard de la loi, seule la vérification annuelle des équipements permet de garantir leur état. Le groupe organise également des formations, ayant pour but de faire monter les agents en compétence, en proposant des stages de vérification de matériel.

d'un centre de formation, il est souvent amené, avec ses collègues, à tester les nouveaux produits, suivant un protocole bien défini. Certaines entreprises les sollicitent pour réaliser des essais en situation. "Ce que nous privilégions, c'est le confort de travail et la fonctionnalité," détaille Alain Gourmaud. "Comme c'est un métier difficile, le confort est vraiment quelque chose d'important." En dehors des vêtements de tronçonnage, on peut équiper un arboriste grimpeur professionnel pour environ 750 € HT.

En cas d'utilisation d'une tronçonneuse, il faut non seulement protéger les mains contre les vibrations, mais un casque à visière est également nécessaire contre les projections.

Vérification des équipements

Les EPI de maintien au travail utilisés sur le chantier d'élagage sont soumis à une vérification au minimum une fois par an. Ce contrôle est assuré par une personne compétente, habilitée par le chef d'entreprise sur la base de son expérience et de sa formation. Certains centres dispensent ces formations, et certains fabricants la proposent également. Alain Gourmaud est formateur dans ce domaine. "Il s'agit de connaître et de contrôler les points de faiblesse sur les différents équipements, et surtout de vérifier les dates de péremption." Ces dates existent pour la plupart des équipements : les harnais, les cordes, les casques, les fausses fourches... Elles sont définies par les fabricants, selon



L'état des équipements de protection anti-chute doit être vérifié au moins une fois par an. Il s'agit de contrôler les points de faiblesse et les dates de péremption.

la matière utilisée, la fréquence d'usage et la date de fabrication.

Importance du sauvetage

Un décret datant de 2004 a permis d'établir un cadre réglementaire plus adapté au métier d'arboristes grimpeurs. Ce décret contient plusieurs nouveautés par rapport à la réglementation précédente. D'abord, une dérogation autorise ces arboristes à travailler avec une seule corde (mais 2 points d'ancrage), alors que la réglementation des travaux en hauteur en nécessite deux. Ensuite, il impose la présence d'un grimpeur sauveteur secouriste, c'est-à-dire un agent au sol, qui est prêt à monter pour porter secours au grimpeur, en cas de problème. C'est cette obligation de sauvetage qui a motivé la création d'un kit personnel de premier secours à accrocher au harnais, créé par l'association Copalme, dont Alain Gourmaud est président.

Ce décret a été complété par un arrêté en 2005. Il définit, d'une part, les modalités d'évolution dans l'arbre, en exigeant, par exemple, l'établissement de deux points d'ancrage et un point de stabilisation au poste de travail. Il précise, d'autre part, toutes les compétences que doivent avoir les agents qui interviennent dans les arbres. Ces agents doivent avoir été formés dans trois domaines : le déplacement dans le houppier, le choix des points d'ancrage, et les gestes de secours et de sauvetage. La durée n'est pas spécifiée, mais le centre de formation de Tours-Fondettes préconise une formation de 15 jours minimum, avec 3 jours supplémentaires pour acquérir les techniques de prise en charge et de descente d'une victime dans l'arbre. Par ailleurs, cette formation de secours dans

l'arbre est à compléter avec une formation de premiers secours au sol, de type SST ou PSC1.

Développement des formations

Avec la prise de conscience des risques professionnels, les formations à la prévention des risques se sont en même temps développées. Cependant, elles portent souvent sur des thèmes généraux, sans cibler de domaine particulier. Les CNFPT proposent souvent des sessions sur l'organisation des chantiers publics en général. Même si les principes sont les mêmes, ces formations n'abordent qu'une partie des problématiques de l'élagage. "En matière de sécurité, il n'y a pas de recette universelle," reconnaît Nathalie Dupuy. "Il faut s'adapter à chaque situation, à chaque configuration de terrain, à la disponibilité du personnel, etc." Le personnel doit bien entendu être formé à l'utilisation des outils : sécateurs électriques, tronçonneuses, nacelles, etc.

Résumé des changements

Aux vues des récents changements dans la législation, un groupe de travail a été créé à la demande conjointe du Ministère de l'Agriculture et du Travail. Le formateur Alain Gourmaud en a fait partie. Ce groupe de travail s'est chargé, d'une part, de récapituler les nouvelles exigences, d'autre part, de proposer des pratiques possibles pour y répondre. Le résultat a été diffusé sous forme de note de service (DGFAR/SDTE/N 2007-5018 du 27 juin 2007).

